

culturelles qui ont lieu en Belgique, tels les Festivals de Flandre et de Wallonie, le concours Reine-Elisabeth etc... afin d'encourager la participation d'artistes québécois à de telles manifestations.

2.2.19 L'organisation du Loisir scientifique

La partie belge donne son accord pour que le Haut Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports effectue en Belgique une mission de quatre (4) personnes dans le but de connaître les structures d'organisation des "Jeunes-ses scientifiques" en Belgique.

2.2.20 La partie belge offre à la partie québécoise un contingent non affecté de 100 journées pouvant être utilisées à la réalisation de missions d'exploration et de recherche d'expertise. La